

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_065

Objet : Création d'un sens unique de circulation réglementant le stationnement sur la rue Pierre et Marie Curie dans le sens Est-Ouest entre route de Fontainebleau vers l'avenue Alsace Lorraine

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants, sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Pierre et Marie Curie (entre route de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine),

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens unique de circulation sera instauré dans la rue Pierre et Marie Curie (entre route de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine.

- Le sens de circulation sera Est-Ouest, de route de Fontainebleau vers l'avenue Alsace Lorraine.

Article 2 : Les dispositions définies dans les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit en dehors des places matérialisées.

Article 4 : L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues par le code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le code de la route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au secteur mentionné ci-dessus sont rapportés.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,